



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_689**

---

*Direction Générale des Services*

*Réf. : AZ/CR/JLF/MR*

*Nomenclature : 6.1.3*

**PORANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA 2EME EDITION "C'EST  
BO' NOEL", DU 8 DECEMBRE 2025 AU 9 JANVIER 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,**

**Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,**

**Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,**

**Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,**

**Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,**

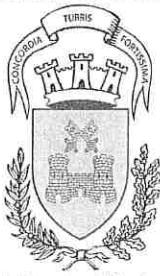
**Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,**

**Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,**

**Vu la délibération n° DEL\_2020\_123 du 5 octobre 2020, portant sur la réforme du stationnement – modification des zones de stationnement payant,**



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_689

---

Vu l'arrêté municipal n° 76/223 du 9 novembre 1976, portant réglementation de la circulation et de stationnement sur certaines voies de la commune et notamment l'article 4 « stationnement réservé »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_372 du 24 décembre 2020, portant création de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur la place des Récollets et portant création de quatre places de stationnement réservées en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge sur la place des Récollets,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2018\_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2019\_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_487 du 4 septembre 2025, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue des Ecoles pour l'entreprise SUZE BATIMENTS (mandatée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence) en vue de travaux de rénovation d'un bâtiment à l'aide d'un échafaudage, du 5 septembre 2025 au 31 mars 2026,

Vu le marché public du 1<sup>re</sup> octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules enlèvement et gardiennage,

**Considérant** que la ville organise diverses animations dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition « C'est BO'Noël », sur les places Henri Reynaud de la Gardette, des Récollets et du 18 juin 1940,

Considérant qu'à cette occasion, le village de Noël et ses chalets sont installés sur la place des Récollets,

Considérant que dans le cadre des animations proposées par la commune de Bollène, une patinoire est implantée sur la place Henri Reynaud de la Gardette, au droit de la rue Anatole France à proximité de l'office du Commerce et de l'Artisanat,



## ARRETE N° ARR\_2025\_689

Considérant qu'à cet effet un véhicule poids lourd est autorisé à circuler en sens inverse de circulation rue Alexandre Blanc, place Henri Reynaud de la Gardette, escorté par la Police Municipale et à stationner pour l'installation et le démontage des chalets et de la patinoire, les mardi 9 décembre 2025, du lundi 15 au mardi 16 décembre 2025 et du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026,

Considérant qu'un défilé avec les Pères Noël accompagnés des ânes est organisé par le Syndicat d'Initiative de la ville de Bollène,

Considérant que les ânes sont transportés par un véhicule poids lourd, celui-ci est autorisé à stationner sur le parking de la place de fontaine sur la place du 18 juin 1940, le mercredi 17 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre d'une animation aérienne, une grue mobile stationnera sur les parkings n° 3 et n° 4 de la place du 18 juin 1940, le samedi 20 décembre 2025 de 8h30 à 23h00,

Considérant que des déambulations sont organisées et que certaines voies et places sont utilisées par les défilés, escortés par la Police Municipale,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la 2ème édition « C'est BO'Noël »,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

## A R R È T E

### STATIONNEMENT INTERDIT

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition « C'est BO'Noël », le stationnement des véhicules motorisés ou non de toutes catégories est réglementé comme suit :

#### **PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE**

- Du lundi 8 décembre 2025 à 23h00 au mardi 9 décembre 23h00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux.



## ARRETE N° ARR\_2025\_689

- Le samedi 13 décembre 2025 de 14h00 à 21h00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement dès la fin des festivités.

- Du dimanche 14 décembre 2025 à 23h00 au mardi 16 décembre 2025 à 23h00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'installation de la patinoire.

- Du vendredi 19 décembre 2025 à 14h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 20h00, sur la totalité des places de stationnement.

- Du dimanche 4 janvier 2026 à 23h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 23H00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux de démontage de la patinoire.

### **RUE EMILE ZOLA**

#### **(depuis la place Henri Reynaud de la Gardette jusqu'à la rue de la Paix)**

- Le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 23h00.

- Du vendredi 19 décembre 2025 à 14h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 20h00 sur sa totalité des places de stationnement, à l'exception de la place de livraison réservée aux livreurs jusqu'à 9h30.

### **PLACE DES RECOLLETS**

#### **Du dimanche 14 décembre à 23h00 au mardi 30 décembre 2025 à 23h00,**

– Sur la totalité des places de stationnement.

Les places de stationnement seront rendues disponibles dès la fin du démontage des chalets du village de Noël.

### **RUE ALEXANDRE BLANC**

- Du lundi 8 décembre 2025 à 23h00 au mardi 9 décembre 23h00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

- Du dimanche 14 décembre 2025 à 23h00 au mardi 16 décembre 2025 à 23h00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'installation de la patinoire.



## ARRETE N° ARR\_2025\_689

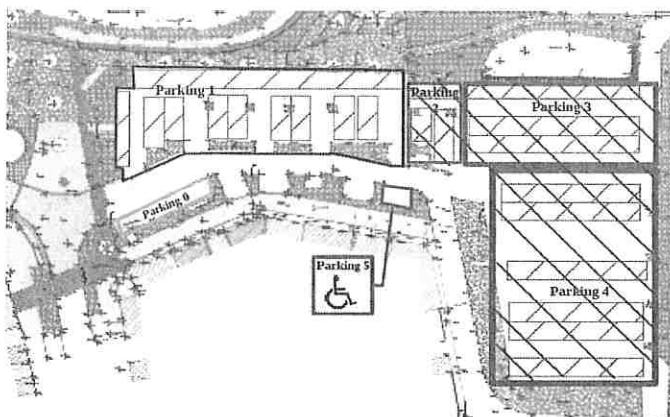
- Du vendredi 19 décembre 2025 à 14h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 20h00, sur la totalité des places de stationnement.

- Du dimanche 4 janvier 2026 à 23h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 23H00, sur la totalité des places de stationnement, les places étant rendues au stationnement au fur et à mesure de l'avancée des travaux de démontage de la patinoire.

### **PLACE DU 18 JUIN 1940 (parkings n° 2, n° 3 et n° 4)**

**Du jeudi 18 décembre 2025 à 23h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 12h00**

– sur la totalité des places de stationnement.





## ARRETE N° ARR\_2025\_689

### PARKING DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DU LEZ »

**Du vendredi 19 décembre 2025 à 23h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 12h00,**

- Sur la totalité des places de stationnement.

#### CIRCULATION INTERDITE

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition « C'est BO'Noël », la circulation des véhicules motorisés ou non de toutes catégories est réglementée comme suit :

#### PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE RUE EMILE ZOLA RUE ALEXANDRE BLANC

- **Mardi 9 décembre 2025 de 06h00 à 23h00**, les voies seront rendues à la circulation dès la fin des travaux.

- **Samedi 13 décembre 2025 de 17h00 à 21h00.**

- **Du lundi 15 décembre à 06h00 au mardi 16 décembre 2025 à 23h00**, les voies seront rendues à la circulation dès la fin des travaux.

- **Le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 23h00.**

- **Du samedi 20 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 de 9h30 à 21h00.**

- **Du lundi 5 janvier à 06h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 23h00**, les voies seront rendues à la circulation dès la fin des travaux.

#### PLACE DES RECOLLETS RUE ANATOLE FRANCE (partie comprise entre la place des Récollets et la rue Plan de Grignan) RUE DU PRESBYTERE

**Du dimanche 14 décembre à 23h00 au mardi 30 décembre 2025 à 23h00**

L'accès au parking sera rendu seront rendues à la circulation dès la fin du démontage des chalets du village de Noël.



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_689**

---

**CENTRE-VILLE**

**Le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 23h00  
Du samedi 20 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 de 9h30 à 21h00,**

Afin de sécuriser le cheminement des spectateurs, le centre-ville est interdit à la circulation dans les rues :

- rue Victorien Bastet de la place Victorien Bastet jusqu'à son intersection avec la rue Emile Zola,
- rue Anatole France,
- rue Marianne Basch,
- rue du Presbytère.

**Déviations :**

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Depuis la rue Alexandre Blanc, par les rues de Chabrières et de la Paix puis le rond-point de l'Armée d'Afrique.
- Depuis la place Victorien Bastet par les rues du Marché et de la Paix.

**PLACE DU 18 JUIN 1940 (parkings n° 2, n° 3 et n° 4)**

- Du jeudi 18 décembre 2025 à 23h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 12h00**

**CONTRE-ALLEE DE LA PLACE DU 18 JUIN 2025 et CHEMIN DES TAMARIS,**  
(depuis son intersection avec le chemin des Rollandines et la contre-allée).

- Le samedi 20 décembre 2025 de 16h30 à 23h00, les voies seront rendues à la circulation dès la fin du spectacle.**



## ARRETE N° ARR\_2025\_689

### ARTICLE 3 – DEAMBULATIONS

Les déambulations seront escortées par la Police Municipale et organisées comme suit :

#### Samedi 13 décembre 2025 :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Départ à 16h30</b> | - avenue Emile Lachaux à son intersection avec la rue Alexis David   |
|                       | - place Tournefol,   |
|                       | - boulevard Victor Hugo,   |
|                       | - rond-point du Pont de Verdun,                                      |
|                       | - cours de la République,  |
|                       | - espace de la Paix  |
|                       | - rue Frédéric Mistral (déambulation en contre sens de circulation), |
|                       | - rue Marianne Basch (déambulation en contre sens de circulation),   |
| <b>Arrivée</b>        | - place Henri Reynaud de la Gardette.                                |

#### Mercredi 17 décembre 2025 :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Départ à 16h30</b>  | - place du 18 juin 1940,<br>- boulevard Victor Hugo,<br>- rue de la Paix,<br>- rue Emile Zola (déambulation en contre sens de circulation)<br>- place Henri Reynaud de la Gardette,<br>- place des Récollets,<br>- rue Anatole France (déambulation en contre sens de circulation)<br>- rue Plan de Grignan (déambulation en contre sens de circulation)<br>- place Félix Charpentier,<br>- avenue Louis Pasteur,<br>- rond-point François Mitterrand,<br>- cours de la République,<br>- rond-point du Pont de Verdun, |
| <b>Arrivée à 18h00</b> | - place du 18 juin 1940.   |



---

ARRETE N° ARR\_2025\_689

---

**Vendredi 19 décembre 2025 :**

**Départ à 19h30**

- parking municipal Le Tabarot – avenue Emile Lachaux,
- boulevard Victor Hugo,
- place du 18 juin 1940,
- rond-point du Pont de Verdun,
- pont de Verdun,
- avenue Jean Giono,
- tour complet du rond-point des Portes de Provence,
- retour en centre-ville par l’avenue Jean Giono jusqu’au Pont de Verdun,
- cours de la Résistance,
- pont du Colonel De Chabrières,
- rond-point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- tour complet du rond-point de l’Armée d’Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc,
- place Henri Reynaud de la Gardette.

**Arrivée**

**Samedi 20 décembre 2025 :**

**Départ à 17h30**

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Marianne Basch,
- rue Frédéric Mistral,
- Espace de la Paix,
- cours de la République,
- rond point du Pont de Verdun,
- place du 18 juin 1940,

**Arrivée**

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d’ordre dès le défilé terminé.



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_689

---

**ARTICLE 4** – Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_587 du 4 septembre 2025, l'entreprise SUZE BATIMENTS devra retirer les matériels et matériaux entreposés devant son chantier. L'emprise du chantier sera réduite par les barrières Héras au droit du 10, rue Marianne Basch. Un cheminement des piétons devra être mis en place avec une largeur minimum de 1,40 m.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de l'installation et du démontage du chalet du Père Noël et de la patinoire, les véhicules poids lourds prévus à cet effet, sont autorisés à circuler **en sens inverse de la circulation**, sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la rue Alexandre Blanc les :

**Mardi 9 décembre de 06h00 à 23h00**

**Lundi 15 décembre 2025 à 6h00 au mardi 16 décembre 2025 à 23h00**

**Lundi 5 janvier 2026 à 06h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 23h00**

**ARTICLE 6** – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place conformément aux articles n° 1 à n° 4 pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles n° 1 à n° 4, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 8** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARRETE N° ARR\_2025\_689

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 01 DEC 2025

